

Toulouse, le 27 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP129 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-3 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°R00238 relatif à l'interconnexion AEP avec Toulouse Métropole via la ZAC de l'Escalette commune de Léguevin, notifié le 10 septembre 2024, au groupement d'entreprises SCAM TP (mandataire) / EIFFAGE ;

Considérant l'adhésion à Réseau31 de la commune de Léguevin au 1^{er} janvier 2025 et le transfert de ses compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et grand cycle de l'eau à Réseau31 ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert du marché à Réseau 31 ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché R00238, ayant pour objet d'acter le transfert du marché à Réseau 31



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président